

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 17 décembre 2020

Date d'affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

Absent excusé : COCHET Jean-Pierre

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-12-134

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au Maire.

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 31/12/2020

ID : 073-217303064-20201221-20_12_134-DE



La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci est souhaitable, compte tenu d'une part, de la situation financière qui, si elle s'est améliorée, nécessite un suivi attentif et transparent et d'autre part, de la recommandation de tenir un tel débat formulée par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes à l'occasion de son récent contrôle de la gestion sur les exercices budgétaires 2009/2014. Le rapport ci-joint a été préparé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 décembre 2020,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Commune de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/12/2020

Affichage : 31/12/2020

Valloire, le 31/12/2020

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2021.

Les données chiffrées présentées ci-après restent indicatives et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par le Parlement lors de l'examen et du vote de la loi de Finances pour 2021.

I. Contexte national

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (PLF) a été déposé à l'Assemblée nationale le 28 septembre 2020 avant que l'état d'urgence sanitaire ne soit réinstauré le 17 octobre jusqu'au mois de février 2021.

Selon l'exposé général des motifs, il concrétise la priorité du Gouvernement en faveur de « la protection des Françaises et des Français et de la relance de l'activité économique et de l'emploi » ; fortement impactés par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie COVID-19 : le PIB serait en recul de -11 % en 2020 et la dette publique progresserait fortement.

Concrètement, l'État s'engage à accroître les dépenses destinées à faire repartir l'économie : le Projet de Loi de Finances est adossé au plan de relance présenté début septembre dont les deux tiers des fonds (100 milliards) sont consacrés au soutien à la transition écologique et à la compétitivité des entreprises, le dernier tiers étant dédié à la cohésion sociale.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'État s'engage auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des « France Services », ...) et pour les quartiers (Cités éducatives,...).

Il soutient les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et la stabilité de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement).

Certaines hypothèses macro-économiques retenues pour 2021 dans le Projet de Loi de Finances pourraient donc ne pas se vérifier compte tenu de la durée et de l'évolution de la crise sanitaire ainsi que des mesures gouvernementales qui seront prises.

Nous allons brièvement indiquer quelles prévisions macro-économiques ont été établies pour fixer les orientations du Budget de l'État 2021 avant de développer les incidences du PLF, sur le budget de la Commune.

A. Les prévisions macro-économiques du Projet de loi de Finances 2021 (PLF 2021)

Le Budget de l'État pour 2021 est basé sur :

- un rebond de 8 % du PIB après une baisse estimée à 11 % en 2020,
- un déficit public s'établissant à - 6,7 % du PIB (Produit intérieur brut) soit 160,7 milliards, contre - 10,2 % (- 227,7 milliards) en 2020,
- une baisse du taux des prélèvements obligatoires qui serait de 43,8 % du PIB, contre 44,8 % en 2020,
- un taux d'inflation estimé à 0,6 %.

B. Les incidences du PLF 2021 pour les collectivités territoriales

1) La régulation de la dépense locale

Dans le contexte actuel de crise, l'objectif de maîtrise des dépenses publiques fixé sur la période 2018/2022 dans la loi de programmation des finances publiques, n'a pas été maintenu pour 2020 et n'est pas reconduit en 2021.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette loi « constitue désormais une référence dépassée qu'il s'agisse du scénario macro-économique ou de finances publiques ».

Ce dispositif contractuel a été suspendu en 2020 pour les collectivités concernées.

La sortie de crise n'étant envisagée que pour 2023, on peut penser que jusque-là il n'y aura pas de nouvelle loi fixant des mécanismes d'encadrement de l'évolution des finances publiques.

Pour rappel, pour Valloire : pas de contrat signé avec l'État puisque cela ne concerne que les 322 collectivités territoriales les plus grandes (dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros).

2) Les concours financiers versés : dotations, compensations et autres

La dotation globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée à la commune. Elle comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'enveloppe nationale consacrée à la DGF des Communes dans le PLF 2021 reste stable et s'établit à 18.3 milliards €.

La DGF à percevoir en 2021, devrait être supérieure à celle perçue en 2020, compte tenu de l'abondement de 90 millions des crédits prévus pour la DSR et la DSU (dotation de solidarité urbaine - ne concerne pas Valloire).

Rappel de l'évolution du montant de DGF perçu par la Commune de Valloire depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF en euros	785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui constitue quant à elle la part dite de péréquation, a légèrement augmenté en 2020 : 87 746 € contre 84 626 € en 2019.

Quant à la Dotation touristique (DT), même si pas impactée par le PLF, celle-ci qui était restée inchangée depuis de nombreuses années (473 327 €), a baissé en 2020 à 378 661.60 € suite à une volonté majoritaire des élus la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG).

Suite à des discussions, son montant va être prélevé comme suit par la CCMG:

	2020	2021	2022	2023
% prélevé	20 %	10 %	10 %	10 %
DT Valloire	378 661.60 €	331 328.90 €	283 996.20 €	236 663.60 €

Au-delà de 2023, cette dotation restera figée à la somme de 236 663.60 €, et une perte de moitié par rapport à la dotation initiale de 473 327 € aura donc été opérée en 4 ans.

La Commune perçoit aussi des allocations compensatrices pour certaines exonérations fiscales (56 160 € en 2020) ; à compter de 2021, la Taxe d'habitation étant supprimée, les allocations compensatrices perçues concerneront exclusivement des exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Ces compensations peuvent servir de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe DGF et diminuer. L'équivalent du montant perçu jusqu'en 2020 au titre de la compensation des exonérations de Taxe d'habitation, sera versé à la commune en 2021 au travers du transfert de la part départementale de Taxe Foncière.

Au titre des autres recettes dont la Commune peut bénéficier, il convient de signaler dans le PLF 2021:

- l'augmentation de 546 millions, de l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- l'institution d'un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État, pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire pour le bloc communal,
- l'abondement des crédits concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL), qui s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros, et qui seront consacrés essentiellement à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

3) La suppression de la taxe d'habitation (TH)

L'article 5 de la loi de Finances 2020 a organisé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 et a réformé le financement des collectivités territoriales.

Rappel du dispositif de suppression

Depuis 2018, la taxe d'habitation a été allégée pour certains contribuables selon le montant de leur revenu fiscal de référence et leur quotient familial : allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019.

En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour les foyers fiscaux qui depuis 2018 ont bénéficié de ces allègements : ils représentent 80 % des contribuables TH.

Pour les 20 % restant, ils ont payé en 2020 l'intégralité de la Taxe d'habitation due et bénéficieront en 2021 d'un allègement de 30 % de leur cotisation, porté à 65 % en 2022.

La Commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

A compter de 2021 et jusqu'en 2023, c'est l'Etat qui percevra le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les communes perdant les recettes de TH pour les résidences principales, vont percevoir comme recette de substitution, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce mécanisme de transfert sera neutre : les écarts entre le produit de TH perçu en 2020 (y compris la compensation des exonérations) et la part départementale de taxe foncière 2021, seront compensés par application d'un coefficient correcteur.

La suppression de la Taxe d'habitation ne provoquera donc pas de baisse du produit fiscal global de la commune.

4) Les autres mesures relatives aux collectivités

➤ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Dans le PLF 2021, peu d'éléments concernant le FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, est maintenue en 2020 - comme depuis 2016 - à un milliard d'euros.

L'article 58 du PLF 2021 prévoit la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et notamment les mesures permettant de neutraliser les impacts de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que la suppression des impôts économiques fonciers des entreprises industrielles sur les critères financiers et fiscaux des communes et des EPCI, afin que ces réformes fiscales n'aient pas d'effets collatéraux sur la DGF ou le FPIC par exemple.

➤ La forte mobilisation des élus et professionnels des stations de montagne a permis d'obtenir du gouvernement un engagement sur des compensations et indemnités à hauteur des pertes engendrées par la crise sanitaire.

Sous l'égide de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSN), de très nombreuses réunions et entretiens ont eu lieu ces dernières semaines au plus haut niveau de l'Etat pour évoquer, entre autres choses, la question des indemnités.

Cette mobilisation de chaque instant, depuis plusieurs semaines, a permis d'obtenir du gouvernement des engagements financiers qui doivent permettre de compenser les pertes considérables subies par les communes supports de stations de montagne ainsi que les acteurs économiques avec trois dispositifs dérogatoires :

- prise en charge par l'Etat de 70 % des charges fixes des remontées mécaniques,
- accès pour tous les commerces des interco de montagne aux fonds de solidarité à hauteur de 10 000 euros en cas de perte de 50 % de leur chiffre d'affaires,
- indemnisation des moniteurs de ski soit à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires N-1, soit à hauteur de 10 000 euros maximum,
- prise en charge de la sécurisation des domaines skiables par l'Etat, et ce jusqu'à la réouverture complète des domaines skiables et des remontées mécaniques.



Par ailleurs d'autres points ont été soulevés, mais restent aujourd'hui sans réponse :

- compenser les pertes des communes supports de stations par l'affectation de 250 millions d'euros correspondant aux pertes du printemps (100 millions) et de décembre (150 millions), via une dotation de solidarité COVID spécifique dans le cadre du PLF 2021 ;
- suspendre provisoirement la perception du FPIC pour les communes supports contributrices, puis réexaminer rapidement les critères d'application,
- mettre en place un fonds d'aide à l'investissement des communes de montagne de 2 milliards d'euros.

C. Les autres éléments contextuels

Les mesures mises en place par la Banque centrale européenne dans le contexte de récession économique provoquée par la crise sanitaire, ont permis de maintenir des conditions de financement très favorables. Malgré la légère hausse des marges, les taux proposés restent très attractifs (taux inférieur à 1 % sur 15 ans).

Comme nous le verrons, l'encours de la dette de la Commune fin 2020, est totalement sécurisé : la part des prêts à taux fixe étant prépondérante.

En effet, sur les budgets annexes tous les contrats de prêt sont à taux fixes, sauf un contrat de swap (échange de taux) favorable sur le budget des équipements touristiques.

Sur le budget principal, sur 21 contrats, seul un contrat est à taux variable : indexé sur Euribor 3 mois + 0.25, ce qui conduit depuis plusieurs années à payer des taux d'intérêts très bas, et depuis 2018 à 0 au lieu d'un taux fixe initialement fixé à 5.23 %.

II. Contexte local de la Commune de Valloire: situation actuelle et perspectives

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'évoquer l'évolution démographique de la commune.

Pour rappel entre 2013 et 2021, la commune a perdu 179 habitants :

- Recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 1 110 habitants

Cette baisse démographique peut s'expliquer par la difficulté de se loger et parfois de travailler à l'année sur le territoire de la commune, notamment pour des jeunes ménages avec enfants.

Cette baisse démographique n'a malgré tout pas affecté les effectifs de l'école maternelle et primaire puisque l'on dénombrait 106 élèves à la rentrée 2013-2014, 117 sont inscrits cette année 2020/2021 et le même nombre est prévu à la rentrée 2021/2022.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elle sert à couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette et sur la part restante, à financer les autres dépenses d'investissement.

En 2019, la capacité d'autofinancement brute s'est élevée à 1 309 000 € (source : Les comptes des communes : site collectivités-locales.gouv.fr).

En 2020, et certainement également en 2021, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la baisse de certaines recettes notamment les produits du domaine, de la taxe de séjour et de la taxe sur les remontées mécaniques, l'épargne brute diminuera.

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 22,9 millions au 31/12/2014, est de 15.9 millions au 31/12/2019 (source : les comptes des communes : site collectivites-locales.gouv.fr), soit une baisse de 7 millions d'euros en 5 ans (- 30 %).

Pour 2020, d'après les estimations faites à ce jour, l'épargne brute devrait être aux alentours de 1 868 394 €.

Ainsi, l'épargne nette du remboursement en capital des emprunts devrait être positive pour environ 558 000 € en 2020.

Pour mémoire, en 2018, celle-ci était négative pour environ 1 230 000 € (voir tableau ci-dessous).

Quant à l'encours de la dette, inchangé depuis 2014 celui-ci a **augmenté en 2020**. En effet, a été souscrit un emprunt de 1.7 M€ avec le crédit agricole des Savoie pour la réalisation de la couverture de la patinoire.

L'annuité supplémentaire à supporter liée à cet emprunt sera de 95 000 €.

Compte tenu des emprunts arrivant à terme sur le budget principal, cette annuité supplémentaire ne sera finalement que de 56 000 € en 2020 et elle sera négative à hauteur de 71 000 € à compter de juin 2021, si aucun nouvel emprunt n'est souscrit d'ici là.

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne bruté) qui était de 7.9 années en 2019, a donc augmenté en 2020 à 9.1 années.

C'est dans ce contexte de baisse prévisible de l'épargne et de hausse du ratio de solvabilité en 2020, qu'ont été arrêtées les principales hypothèses pour bâtir les budgets primitifs 2021.

III. Focus sur le budget principal

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure du budget principal de la collectivité au moyen d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires.

A) Tableau « analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires 2015 - 2020 »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	8 743 467	11 913 631	9 043 903	9 288 317	9 483 410	9 064 772
Dépenses réelles de fonctionnement	5 733 206	5 973 966	6 543 162	6 713 717	6 774 491	6 622 978
Epargne de gestion	3 010 261	5 939 665	2 500 741	2 574 600	2 708 919	2 441 794
Frais financiers	896 058	768 676	708 134	659 210	613 231	573 400
Résultat exceptionnel	1 539 945	- 225 563	170 424	1 765 390	- 159 752	- 617 000
Epargne brute	574 258	5 170 989	1 622 183	150 000	2 095 688	1 868 394
Remboursement du capital de la dette	1 842 518	1 349 547	1 353 796	1 380 908	1 334 373	1 309 717
Epargne disponible (autofinancement net)	- 1 268 260	3 821 442	268 387	- 1 230 908	761 315	558 677
Dépenses réelles d'investissement	264 996	1 366 655	745 742	2 156 164	2 492 060	3 567 008
Recettes réelles d'investissement	1 015 029	2 986 708	2 982 594	2 020 867	1 750 177	2 871 472
Besoin de financement	- 518 227			- 1 366 205		
Emprunts nouveaux		-	-	-	-	1 700 000
Résultat de clôture exercice N- 1 (= fonds de roulement)	- 2 057 874	- 322 447	1 991 078	1 982 911	2 895 805	1 557 450
Résultat de clôture au 31/12	- 322 447	1 991 078	1 982 911	2 895 805	1 557 450	17 511
Dette au 31/12	22 404 707	20 642 208	19 285 898	17 904 001	16 566 871	16 954 264
Capacité de désendettement	39,0	4,0	11,9	119,4	7,9	9,1
Epargne brute	2 114 203	4 945 426	1 792 607	1 915 390	1 935 936	1 251 394

NB : pour rappel l'État a défini une trajectoire d'amélioration de l'endettement des collectivités qui ont contracté avec lui, il a fixé notamment une limite de la capacité de désendettement à ne pas dépasser de 12 ans pour les Communes.

Glossaire :Epargne de gestion :

Elle constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, dont sont déduites les charges et recettes exceptionnelles, et avant frais financiers. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts de la dette et le cas échéant, intérêts des lignes de trésorerie.

Epargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel.

Epargne nette (disponible) :

Elle représente la ressource disponible qui peut être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement après paiement du capital de la dette.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute.

Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

Il est notable de relever que l'épargne de gestion, unique solde intermédiaire de gestion (SIG) permettant de suivre le « train de vie en fonctionnement » de la collectivité, dont sont déduites les charges (que constituent essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes) et recettes exceptionnelles (que constituent les notamment les cessions), serait encore bien meilleure si elle n'intégrait pas une dépense « exogène » à la collectivité, le FPIC d'un montant de 393.123 € en 2020.

Évolution du FPIC (pour rappel)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant du FPIC en euros	44.851	122.924	187.465	268.027	398.844	428.800	399.621	397.731	393.123

Une épargne de gestion qui s'est nettement améliorée depuis 2013, et s'est stabilisée à compter de 2017 aux alentours des 2.500.000 €.

B) L'année 2020 proprement dite (prévision de compte administratif au 09/12/2020)

Le compte administratif n'étant pas à ce jour définitivement arrêté, les données ci-dessous sont donc prévisionnelles ; elles seront donc susceptibles de varier et feront l'objet d'une note détaillée lors de l'adoption du compte administratif 2020.

- La section de fonctionnement

- ✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèveraient au total en 2020 à 8 159 878 €, intérêts des emprunts inclus, soit par rapport à 2019 (8 994 263 €) une baisse de 9.00 % environ.

Cette baisse s'explique par :

- des écritures d'ordre budgétaire liées aux cessions : 606 000 € en 2019, contre 0 € en 2020,
- une baisse des charges de gestion courante de 77 000 € dont 45 000 € versés en moins à l'Office de tourisme en raison de l'annulation d'événements liée à la crise sanitaire,
- une baisse des charges financières (intérêts de la dette) de 40 000 €
- une baisse des charges exceptionnelles de 36 000 € correspondant aux sommes nécessaires pour équilibrer les budgets annexes.

A noter également en moins sur le budget 2020 la dépense exceptionnelle liée à l'arrivée de la 18^{ème} étape du Tour de France le 25 juillet 2019 dont le coût s'est élevé pour la Commune à 205 065 €.

Les charges à caractère général resteraient stables : 2 817 737 € au CA 2019 contre 2 813 675 € au CA 2020.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci vont être légèrement en baisse : 1 582 409 € en 2019 contre 1 517 206 € en 2020,

Elles ne représentent toujours que 19.22 % des charges réelles de fonctionnement (19.49 % en 2019) contre 38.95 % en moyenne pour des communes de même strate.

Cette baisse s'explique par la vacance partielle ou totale sur l'année 2020 sur des postes d'agents titulaires permanents (notamment sur les postes de directeur des services techniques et de technicien bâtiments-VRD).

A noter la gestion de la crise liée à la Covid-19 avec la mise en place d'un plan de continuité des activités (PCA) durant le confinement. Durant cette période, aucun des agents n'a bénéficié de prime exceptionnelle liée au Covid-19 et des jours de congés (entre 4 et 8, selon que les agents sont venus ou pas travailler) ont été retiré du solde 2020.

✓ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 s'élèveraient à 9 064 772 € contre 10 033 659 € en 2019 (recettes financières incluses) : - 968 887 €, soit une baisse de 9.00 %.

Cette baisse est liée essentiellement :

- ✓ pour environ 650 000 € aux écritures liées aux cessions : aucune cession en 2020, alors qu'en 2019 cessions de terrains nus, cession du presbytère, et du camion benne OM,
- ✓ pour environ 109 000 € à la baisse sur les ventes de produits (-72 000 € sur les secours sur pistes et - 29 000 € sur les coupes de bois essentiellement),
- ✓ pour 40 000 € environ de baisse de redevance (DSP du restaurant de Thymel) et de loyers et droits de place (emplacements terrasses et bowling) en lien avec la crise sanitaire,
- ✓ pour environ 71 000 € de perte sur la taxe sur les remontées mécaniques (taxe estimée pour 2020 à 590 000 € au lieu de 661 00 € en 2019, calculée sur un CA HT de la SEM Valloire estimé à 11.8 M€ au lieu de 13.2 M€ l'année précédente),
- ✓ pour environ 220 000 € de pertes sur les dotations et participations : - 94 000 € sur la dotation touristique, - 74 000 € sur la participation du SIRTOM pour le ramassage des ordures ménagères, et - 30 400 € sur la DGF.

Évolution de la DGF

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF en euros	785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676

• La section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'équipement totales seraient de l'ordre de 4 876 726 € : dont 3 547 852 € de dépenses d'équipement, hors restes à réaliser (197 809 €), remboursement du capital des emprunts (1 309 717 €) et remboursement des annuités de portage par l'EPFL 73 de l'opération « Claire Joie » (9 731 €).

Voici les principales dépenses d'équipement réalisées en 2020 :

- Toiture et gradins de la patinoire 2 174 263 €
- Réhabilitation des murs des remparts du Fort du télégraphe 288 751 €
- Réfection complète de la route du Serroz Pour 102 372 €
- Aménagement paysager et abords du bike Park 94 291 €
- Piste de Lecherenne 214 689 €

- Aménagement chemin de Pierre Pomme pour 69 997 €
- Pose de divers containers semi enterrés pour 28 070 €
- Aménagement du parking du Christiania pour 2 430 €
- Cabinet médical (divers mobilier, travaux de finition et SAS d'entrée) 46 599 €
- Installation de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune pour 81 106 €
- Adressage communal 52 933 €
- Acquisitions foncières diverses pour 31 724 €
- Travaux de réfection et d'aménagement de la garderie des aiglons pour 28 084 €
- Achat de tables et de chaises pour l'école pour 1640 €
- Acquisition véhicules et engins : Manitou 83 011 € et Pickup Toyota 26 780 €
- Acquisition de divers matériels : barrières « police », podium, lave-linge, scie circulaire, barrière d'entrée du centre technique municipal pour 14 000 €
- Acquisition d'une tente 6*10 m pour les animations pour 6 000 €
- Renouvellement de 3 PC en mairie, onduleur, bras pour les écrans, écrans et stations d'accueil pour 5 497 €
- Renouvellement de matériel pour le restaurant de Thymel 9 727 € (licence serveur, table de cuisson et armoire réfrigérée)
- PLU 35 726 €
- Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du talus des Charbonnières 4 465 €
- Travaux de reconnaissance géotechnique au Verneys pour l'implantation du Club Med 1 380 €

✓ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèveraient en 2020 à 4 841 472 € (dont 2 309 104 € d'affectation du résultat c/ 1068 - pour rappel 1 198 066 € en 2019).

Pour rappel, l'affectation du résultat n'est possible que dans la mesure où la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire, d'où toute l'importance de veiller à juguler les charges de fonctionnement.

En plus de l'affectation du résultat, voici les principales recettes d'investissement, hors recettes d'ordre liées aux amortissements (270 000 €):

- ❖ FCTVA : 279 414 € (110 556 € en 2019)
- ❖ Taxe d'aménagement : 159 883 € (202 624 € en 2019)
- ❖ Subventions d'équipement de l'État et participations pour 121 169 € (229 432 € en 2019) : 47 093 € pour le cheminement piétonnier Valloire-Curia (solde subvention perçue au titre des amendes de police), 13 300 € de participations des riverains pour l'aménagement du chemin de Pierre Pomme, 61 176 € de participations SEM et de la copropriété des Chalets de la Vallée d'or pour la réalisation des travaux de confortement du talus des Charbonnières,
- ❖ Emprunt de 1 700 000 € souscrit pour la réalisation de la toiture et des gradins de la patinoire.

⇒ En synthèse, ci-dessous le compte administratif prévisionnel 2020 :

BUDGET PRINCIPAL				PRÉVISION CA 2020 AU 09/12/20
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Recettes de fonctionnement	9 529 381,53 €	11 674 412,07 €	10 033 659,08 €	9 064 772,00 €
Dépenses de fonctionnement	8 004 706,81 €	10 363 831,26 €	8 994 263,75 €	8 159 878,00 €
Résultat de l'exercice	1 524 674,72 €	1 310 580,81 €	1 039 395,33 €	904 894,00 €
Résultat reporté	1 848 692,81 €	1 845 791,06 €	1 958 305,30 €	688 595,88 €
Résultat de fonctionnement de clôture	3 373 367,53 €	3 156 371,87 €	2 997 700,63 €	1 593 489,88 €
Recettes d'investissement	3 663 255,02 €	4 666 962,52 €	2 626 735,23 €	4 841 472,61 €
Dépenses d'investissement	2 343 498,03 €	3 537 072,62 €	3 906 893,41 €	4 876 726,65 €
Résultat de l'exercice	1 319 756,99 €	1 129 889,90 €	-1 280 158,18 €	-35 254,04 €
Résultat reporté	-2 710 213,46 €	-1 390 456,47 €	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €
Résultat d'investissement de clôture	-1 390 456,47 €	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 575 978,79 €
Résultat d'exécution	1 982 911,06 €	2 895 805,30 €	1 456 975,88 €	17 511,09 €
Résultat global de la section de fonctionnement	3 373 367,53 €	3 156 371,87 €	2 997 700,63 €	1 593 489,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-1 390 456,47 €	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 575 978,79 €
Solde restes à réaliser en section d'investissement	-137 120,00 €	-937 500,00 €	-768 380,00 €	428 811,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 527 576,47 €	-1 198 066,57 €	-2 309 104,75 €	-1 147 167,79 €
Couverture du besoin de financement (1068)	1 527 576,47 €	1 198 066,57 €	2 309 104,75 €	1 147 167,79 €
Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves)				
Excédent de fonctionnement reporté	1 845 791,06 €	1 958 305,30 €	688 595,88 €	446 322,09 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002)	1 845 791,06 €	1 958 305,30 €	688 595,88 €	446 322,09 €

• La trésorerie en 2020

Trésorerie toujours positive :

- solde de trésorerie au 16 décembre 2020 : + 426 380 €

Utilisation des lignes de trésorerie :

- ✓ ligne de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie : pas utilisée depuis le mois de janvier 2016 ;
- ✓ baisse de la ligne de 600 000 € à 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne : pas utilisée depuis le 28 septembre 2016.

Ce qui conduit évidemment à ne plus payer d'intérêts.

Sur le plan pratique, les fournisseurs sont payés en temps et en heure.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

La stratégie budgétaire et donc financière, avec des objectifs ambitieux en matière d'économies sur les dépenses courantes de fonctionnement engagés depuis 2015 sera poursuivie, tout en continuant à engager des dépenses permettant de maintenir en bon état le patrimoine bâti et la voirie communale.

Une gestion prudentielle accrue devra être observée en raison de la crise sanitaire qui a impacté d'ores et déjà en 2020, et va impacter encore au moins de manière certaine en 2021, le niveau des recettes de la Commune (redevances, loyers, taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, taxe additionnelle aux droits de mutation...).

De plus cette année 2021, qui suit l'installation du nouveau conseil municipal, doit être l'occasion de la mise en œuvre réfléchie et programmée de la feuille de route politique arrêtée par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

A noter cette année 2021, une baisse du niveau de la subvention versée à Valloire Tourisme : qui passe de 1 533 000 € au BP 2019 (soit 17.04 % des dépenses totales de fonctionnement) à 1 486 000 € au BP 2020, cela en raison de la crise sanitaire et du nécessaire redimensionnement de la politique animations et évènements de Valloire Tourisme.

Une première projection de BP 2021 a été réalisée et permet de déterminer ce que pourrait être la capacité d'investissement de la Commune pour 2021, sans nouvel emprunt, c'est-à-dire l'autofinancement issu de la section de fonctionnement + les recettes propres d'investissement.

- ✓ Ainsi, l'autofinancement issu de la section de fonctionnement serait de l'ordre de 900 000 €.
- ✓ Les recettes propres de la section d'investissement seraient de l'ordre de 851 500 € (320 000 € de FCTVA, 120 000 € de taxe d'aménagement, 161 500 € de participation pour piste de Lécherenne et 250 000 € de produits de cessions - Ferme des Granges)
- ✓ Le montant du capital des emprunts à couvrir en 2021 est de 1 334 766 €

➤ la capacité d'investissement de la Commune pour 2021 serait donc de l'ordre de 416 734 €

Les orientations 2021 sont les suivantes :

- Maintenir les taux d'imposition (pas d'augmentation depuis 2016),
- Poursuivre les économies engagées depuis 2015 sur les charges de fonctionnement courant tout en sachant qu'il convient de maintenir à niveau les infrastructures communales en termes d'entretien afin d'être en cohérence avec une offre touristique de qualité qui nécessairement est adossée à nombre d'équipements ou infrastructures communaux,
- Rechercher et générer des économies à court et moyen terme sur la section de fonctionnement en mettant à niveau les bâtiments communaux en termes de consommation énergétique, cela permettant de dégager dans les années futures des marges à affecter à l'investissement,
- Rechercher des marges lors des renégociations des contrats de la collectivité et optimiser les achats,
- Réexaminer la dette communale, notamment sur les budgets annexes.

Sans entrer dans le détail du budget 2021, il est possible d'en esquisser les grandes lignes dès à présent.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 8 996 296 €, hors report à nouveau en section de fonctionnement après affectation du résultat, avec lequel elles devraient atteindre 9 442 618 €.

Concernant les recettes fiscales, la hausse du produit des 3 taxes « ménages » (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- ✓ d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que fin mars 2021, après réception de la notification,
- ✓ et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel auparavant.

Pour les bases de taxe foncière, il est estimé une revalorisation forfaitaire à 1 % mais elle pourrait être inférieure compte tenu des incertitudes sur l'évolution de l'indice des prix et de l'inflation en 2020.

En 2020, sur la base des éléments de l'année 2019, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition a été de 0,9 % pour la Taxe d'Habitation et de 1,2 % pour les autres taxes.

La hausse du produit fiscal à inscrire au BP 2021 est estimée à 1,9 % (+ 86 000 €) par rapport à celui inscrit au BP 2020.

Pour la 5^{ème} année consécutive, depuis la hausse par l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.100733 en 2016, **la Commune n'augmentera pas les taux d'imposition.**

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 8 542 759 €.

Ainsi, le montant de l'autofinancement prévisionnel viré à la section d'investissement serait de l'ordre de 899 859 €.

Concernant le FPIC, en 2021 : l'enveloppe nationale de 1Md€ de bouge pas.

Toutefois des impacts seront à constater à la marge en raison :

- des indicateurs de richesse individuelle,
- des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI,
- des changements de régime fiscal intervenus.

Du coup par prudence, il sera prévu au budget 2021 une augmentation d'environ 1.75 % de prélèvement FPIC (400 000 € prévu au BP 2021, contre 393 123 € réalisé au CA 2020).

Les dépenses de fonctionnement seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour atteindre les objectifs de maintien de celles-ci au niveau de 2020 ou de limiter au maximum leur progression.

Les dépenses de personnel seront en baisse par rapport au BP 2020 (1 647 000 €), et vont atteindre près de 20 % des dépenses de fonctionnement (contre 38.95 % en moyenne pour des communes de même strate).

La section d'investissement

Concernant la section d'investissement, le projet structurant initié en 2019 qu'est réalisation de la toiture et de nouveaux gradins pour la patinoire d'un coût total de 2 563 605 € TTC est achevé et sera terminé d'être payé en 2021.

La Commune a obtenu de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes un financement d'un montant de 387 620 € (soit 15 % du coût du projet).

Pour rappel, elle a également financé cet équipement par la souscription d'un emprunt de 1 700 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.05 %.

Au final, elle a autofinancé cet équipement à hauteur de 475 985 €.

En plus de cette opération majeure, seront achevées les opérations d'équipement suivantes provenant des restes à réaliser en dépenses 2020, inscrites de facto en crédits de reports au budget primitif 2021, **étant précisé que ces travaux sont déjà financés par la prévision d'affectation du résultat 2020 + les restes à réaliser en recettes 2020 :**

ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
2117	142	Forêt communale - Création piste débardage parcelle 30	24 250,00
2184	183	Ecole - Nouveaux VPI	7 859,00
2138	242	Toiture patinoire	83 000,00
2313	246	Réhabilitation des murs de remparts du Fort du Télégraphe	25 500,00
2315	252	Adressage communal	3 100,00
2158	254	Cabinet médical - Divers mobilier	2 800,00
2313	254	Cabinet médical - Travaux de finitions et SAS d'entrée	10 400,00
2128	257	Piste de Lecherenne	40 900,00
TOTAL DEPENSES			197 809,00
ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
1322	148	Subvention Région vidéoprotection	30 000,00
1322	242	Subvention Région toiture patinoire	387 620,00
1322	254	Subvention Région réhabilitation du centre médical	190 000,00
1323	238	Subvention département FDEC Bike Park	9 500,00
1323	252	Subvention département FDEC adressage communal	9 500,00
TOTAL RECETTES			626 620,00

➤ Pour le reste, des arbitrages sur l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, dans la limite de la capacité d'autofinancement prévisionnelle de 416 734 €, vont avoir lieu lors de plusieurs commissions des travaux programmées d'ici la fin du mois de janvier, puisque en principe il sera proposé de voter les budgets primitifs 2021 à cette période.

En conclusion, telles sont les grandes orientations budgétaires qui sont proposées pour l'année 2021 :

- diminution des recettes de fonctionnement de près de 550 000 €, gestion prudentielle oblige et incertitudes liées à la durée et à l'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales,
- maintien voire légère augmentation des dépenses de gestion courante par rapport à 2020,
- pas d'augmentation des impôts locaux après celle de 2016 qui s'inscrivait dans le cadre du redressement financier,
- continuation d'une politique raisonnée en matière d'investissement au service d'un développement durable et soutenable.

V. LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, il s'agit des budgets du service de l'eau et de l'assainissement, du parc de stationnement de l'Eglise, des microcentrales (microcentrale sur les eaux usées) et des équipements touristiques, lesquels font l'objet d'une individualisation budgétaire en vertu de la loi selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable.



Le budget du CCAS et de la Régie d'électricité sont eux dotés de la personnalité morale, mais bénéficient toutefois d'abondement de la part du budget principal, à l'instar des 3 autres cités ci-dessus.

Les produits et charges de ces services publics sont retracés dans des budgets annexes.

C'est ainsi qu'en 2020, devraient être versées du budget principal les subventions suivantes :

- ✓ 105 481 € au budget du parc de stationnement,
- ✓ 557 115 € au budget des équipements touristiques,
- ✓ 24 672 € au budget des microcentrales,
- ✓ 17 191 € au budget du CCAS.

NB : L'étude de la structure du budget des équipements touristiques et notamment la prise en charge des écritures de dotations aux amortissements qui déséquilibre ce budget, et oblige le versement d'une subvention importante du budget principal est en cours. Les observations définitives de la CRC dans son rapport du 7 juillet 2016 sur la gestion des exercices 2009 à 2014 donnent une piste intéressante que les services de la Commune vont étudier avec la trésorière dès début 2021.

L'ENDETTEMENT (budget principal et budgets annexes)

Voir tableaux ci-après.

NB : l'endettement du budget principal prend en compte la souscription du nouvel emprunt de 1.7 M € souscrit en 2020 pour le financement de la toiture de la patinoire.

Endettement pluriannuel tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	3 500 654,55 €	1 046 751,68 €	2 453 902,87 €	0,00 €	0,00 €	28 176 520,60 €
2022	3 347 707,21 €	949 876,06 €	2 397 831,15 €	0,00 €	0,00 €	25 722 617,73 €
2023	3 286 448,28 €	855 442,35 €	2 431 005,93 €	0,00 €	0,00 €	23 324 786,58 €
2024	3 152 146,28 €	759 870,83 €	2 392 275,45 €	0,00 €	0,00 €	20 893 780,65 €
2025	3 020 489,77 €	666 608,14 €	2 353 881,63 €	0,00 €	0,00 €	18 501 505,20 €
2026	2 953 653,42 €	574 280,49 €	2 379 372,93 €	0,00 €	0,00 €	16 147 623,57 €
2027	2 717 137,96 €	481 271,77 €	2 235 866,19 €	0,00 €	0,00 €	13 768 250,61 €
2028	2 416 733,57 €	392 403,36 €	2 024 330,21 €	0,00 €	0,00 €	11 532 384,42 €
2029	2 250 065,89 €	312 322,78 €	1 937 743,11 €	0,00 €	0,00 €	9 508 500,24 €
2030	2 279 182,70 €	234 008,06 €	2 045 174,64 €	0,00 €	0,00 €	7 570 667,13 €
2031	1 628 731,93 €	150 262,13 €	1 478 469,80 €	0,00 €	0,00 €	5 525 492,49 €
2032	1 499 878,45 €	99 117,22 €	1 400 761,23 €	0,00 €	0,00 €	4 047 022,69 €
2033	1 194 706,90 €	51 589,15 €	1 143 117,75 €	0,00 €	0,00 €	2 646 261,46 €
2034	580 936,52 €	24 702,08 €	556 234,44 €	0,00 €	0,00 €	1 503 143,71 €
2035	353 167,45 €	10 620,35 €	342 547,10 €	0,00 €	0,00 €	946 909,27 €
2036	128 181,94 €	6 494,00 €	121 687,94 €	0,00 €	0,00 €	604 362,17 €
2037	118 884,24 €	5 115,77 €	113 768,47 €	0,00 €	0,00 €	482 674,23 €
2038	118 884,24 €	3 854,21 €	115 030,03 €	0,00 €	0,00 €	368 905,76 €
2039	118 884,24 €	2 578,51 €	116 305,73 €	0,00 €	0,00 €	253 875,73 €
2040	47 398,78 €	1 476,33 €	45 922,45 €	0,00 €	0,00 €	137 570,00 €

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 31/12/2020



ID : 073-217303064-20201221-20_12_134-DE

2041	23 569,88 €	1 115,56 €	22 454,32 €	0,00 €	0,00 €	91 647,55 €
2042	23 569,88 €	813,16 €	22 756,72 €	0,00 €	0,00 €	69 193,23 €
2043	23 569,88 €	506,67 €	23 063,21 €	0,00 €	0,00 €	46 436,51 €
2044	23 569,37 €	196,07 €	23 373,30 €	0,00 €	0,00 €	23 373,30 €

BUDGET COMMUNAL M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	1 901 874,38 €	567 108,63 €	1 334 765,75 €	0,00 €	0,00 €	16 954 264,77 €
2022	1 840 469,43 €	519 481,67 €	1 320 987,76 €	0,00 €	0,00 €	15 619 499,02 €
2023	1 838 208,11 €	470 903,82 €	1 367 304,29 €	0,00 €	0,00 €	14 298 511,26 €
2024	1 836 071,07 €	420 685,24 €	1 415 385,83 €	0,00 €	0,00 €	12 931 206,97 €
2025	1 823 567,14 €	368 237,25 €	1 455 329,89 €	0,00 €	0,00 €	11 515 821,14 €
2026	1 719 867,41 €	314 762,21 €	1 405 105,20 €	0,00 €	0,00 €	10 060 491,25 €
2027	1 538 317,32 €	264 151,21 €	1 274 166,11 €	0,00 €	0,00 €	8 655 386,02 €
2028	1 336 030,70 €	219 821,22 €	1 116 209,48 €	0,00 €	0,00 €	7 381 219,91 €
2029	1 207 921,45 €	182 887,16 €	1 025 034,29 €	0,00 €	0,00 €	6 265 010,43 €
2030	1 188 948,32 €	148 456,52 €	1 040 491,80 €	0,00 €	0,00 €	5 239 976,14 €
2031	1 188 948,32 €	113 016,88 €	1 075 931,44 €	0,00 €	0,00 €	4 199 484,34 €
2032	1 188 948,32 €	76 299,49 €	1 112 648,83 €	0,00 €	0,00 €	3 123 552,90 €
2033	999 220,84 €	38 257,01 €	960 963,83 €	0,00 €	0,00 €	2 010 904,07 €
2034	430 037,56 €	16 746,53 €	413 291,03 €	0,00 €	0,00 €	1 049 940,24 €
2035	247 359,38 €	6 383,38 €	240 976,00 €	0,00 €	0,00 €	636 649,21 €
2036	95 314,36 €	3 795,00 €	91 519,36 €	0,00 €	0,00 €	395 673,21 €
2037	95 314,36 €	2 830,25 €	92 484,11 €	0,00 €	0,00 €	304 153,85 €
2038	95 314,36 €	1 855,34 €	93 459,02 €	0,00 €	0,00 €	211 669,74 €
2039	95 314,36 €	870,15 €	94 444,21 €	0,00 €	0,00 €	118 210,72 €
2040	23 828,90 €	62,39 €	23 766,51 €	0,00 €	0,00 €	23 766,51 €

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	1 203 198,31 €	370 778,16 €	832 420,15 €	0,00 €	0,00 €	8 387 145,46 €
2022	1 120 683,52 €	334 276,95 €	786 406,57 €	0,00 €	0,00 €	7 554 725,31 €
2023	1 070 410,60 €	301 046,47 €	769 364,13 €	0,00 €	0,00 €	6 768 318,74 €
2024	946 911,97 €	268 450,49 €	678 461,48 €	0,00 €	0,00 €	5 998 954,61 €
2025	934 927,95 €	239 094,46 €	695 833,49 €	0,00 €	0,00 €	5 320 493,13 €
2026	976 237,83 €	209 187,99 €	767 049,84 €	0,00 €	0,00 €	4 624 659,64 €
2027	925 715,41 €	175 952,96 €	749 762,45 €	0,00 €	0,00 €	3 857 609,80 €
2028	927 221,34 €	139 030,26 €	788 191,08 €	0,00 €	0,00 €	3 107 847,35 €
2029	893 179,53 €	100 654,49 €	792 525,04 €	0,00 €	0,00 €	2 320 102,30 €
2030	945 786,10 €	61 544,60 €	884 241,50 €	0,00 €	0,00 €	1 527 487,26 €
2031	299 851,93 €	18 015,92 €	281 836,01 €	0,00 €	0,00 €	643 245,76 €
2032	175 515,07 €	8 369,57 €	167 145,50 €	0,00 €	0,00 €	361 409,75 €
2033	72 920,52 €	3 668,72 €	69 251,80 €	0,00 €	0,00 €	194 264,25 €
2034	72 920,52 €	2 090,86 €	70 829,66 €	0,00 €	0,00 €	125 012,45 €
2035	54 698,47 €	515,68 €	54 182,79 €	0,00 €	0,00 €	54 182,79 €

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 31/12/2020



ID : 073-217303064-20201221-20_12_134-DE

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	289 881,60 €	69 224,26 €	220 657,34 €	0,00 €	0,00 €	1 963 835,11 €
2022	283 932,28 €	59 555,09 €	224 377,19 €	0,00 €	0,00 €	1 743 177,77 €
2023	278 285,88 €	50 008,00 €	228 277,88 €	0,00 €	0,00 €	1 518 800,58 €
2024	272 697,83 €	40 329,32 €	232 368,51 €	0,00 €	0,00 €	1 290 522,70 €
2025	168 607,54 €	31 948,92 €	136 658,62 €	0,00 €	0,00 €	1 058 154,19 €
2026	167 239,33 €	26 081,07 €	141 158,26 €	0,00 €	0,00 €	921 495,57 €
2027	165 874,68 €	19 996,68 €	145 878,00 €	0,00 €	0,00 €	780 337,31 €
2028	69 329,25 €	15 459,23 €	53 870,02 €	0,00 €	0,00 €	634 459,31 €
2029	67 890,92 €	13 766,77 €	54 124,15 €	0,00 €	0,00 €	580 589,29 €
2030	66 452,58 €	12 070,87 €	54 381,71 €	0,00 €	0,00 €	526 465,14 €
2031	65 014,25 €	10 371,53 €	54 642,72 €	0,00 €	0,00 €	472 083,43 €
2032	63 575,92 €	8 668,65 €	54 907,27 €	0,00 €	0,00 €	417 440,71 €
2033	62 137,58 €	6 962,21 €	55 175,37 €	0,00 €	0,00 €	362 533,44 €
2034	60 699,26 €	5 252,19 €	55 447,07 €	0,00 €	0,00 €	307 358,07 €
2035	46 899,58 €	3 677,54 €	43 222,04 €	0,00 €	0,00 €	251 911,00 €
2036	32 867,58 €	2 699,00 €	30 168,58 €	0,00 €	0,00 €	208 688,96 €
2037	23 569,88 €	2 285,52 €	21 284,36 €	0,00 €	0,00 €	178 520,38 €
2038	23 569,88 €	1 998,87 €	21 571,01 €	0,00 €	0,00 €	157 236,02 €
2039	23 569,88 €	1 708,36 €	21 861,52 €	0,00 €	0,00 €	135 665,01 €
2040	23 569,88 €	1 413,94 €	22 155,94 €	0,00 €	0,00 €	113 803,49 €

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le 31/12/2020



ID : 073-217303064-20201221-20_12_134-DE

2041	23 569,88 €	1 115,56 €	22 454,32 €	0,00 €	0,00 €	91 647,55 €
2042	23 569,88 €	813,16 €	22 756,72 €	0,00 €	0,00 €	69 193,23 €
2043	23 569,88 €	506,67 €	23 063,21 €	0,00 €	0,00 €	46 436,51 €
2044	23 569,37 €	196,07 €	23 373,30 €	0,00 €	0,00 €	23 373,30 €



PARCS STATIONNEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	105 700,26 €	39 640,63 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	871 275,26 €
2022	102 621,98 €	36 562,35 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	805 215,63 €
2023	99 543,69 €	33 484,06 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	739 156,00 €
2024	96 465,41 €	30 405,78 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	673 096,37 €
2025	93 387,14 €	27 327,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	607 036,74 €
2026	90 308,85 €	24 249,22 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	540 977,11 €
2027	87 230,55 €	21 170,92 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	474 917,48 €
2028	84 152,28 €	18 092,65 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	408 857,85 €
2029	81 073,99 €	15 014,36 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	342 798,22 €
2030	77 995,70 €	11 936,07 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	276 738,59 €
2031	74 917,43 €	8 857,80 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	210 678,96 €
2032	71 839,14 €	5 779,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	144 619,33 €
2033	60 427,96 €	2 701,21 €	57 726,75 €	0,00 €	0,00 €	78 559,70 €
2034	17 279,18 €	612,50 €	16 666,68 €	0,00 €	0,00 €	20 832,95 €
2035	4 210,02 €	43,75 €	4 166,27 €	0,00 €	0,00 €	4 166,27 €

A Valloire, le 21/12/2020,
 Jean-Pierre ROUGEAUX,
 Maire de Valloire.